

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence au Centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci 2020-2021

Date d'adoption par le CÉ :	# Résolution :		
Centre : Léonard-De Vinci			
Nom du membre de la direction : Marie-Josée Drouin, Salah Dine Ouici et Réal Paquette		<input checked="" type="checkbox"/> Direction <input checked="" type="checkbox"/> Direction adjointe	
Nom de la personne-ressource du plan de lutte contre l'intimidation et la violence :		Salah Dine Ouici	Fonction : Directeur-adjoint
Membres du comité plan de lutte contre l'intimidation et la violence			
Nom : Marie-Josée Drouin	Fonction : Directrice-adjointe	Nom : Charlie Goedike	Fonction : TES
Nom : Salah Dine Ouici	Fonction : Directeur-adjoint	Nom : Alain Robitaille	Fonction : Conseiller pédagogique
Nom : Dominique Lavoie	Fonction : Enseignant	Nom : Daniel Lamothe	Fonction : Enseignant
Nom :	Fonction :	Nom :	Fonction :

1. ANALYSE DE LA SITUATION

(LIP, art. 75.1, par. 1) Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.

Données recueillies et description des constats qui ressortent suite à l'analyse de la situation :

Nous tenons à remercier tout le personnel et les élèves du centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci qui ont participé en très grand nombre au sondage qui nous permet de dresser le portrait de la situation en hiver 2021. Les membres du personnel du centre s'engagent à lutter contre la violence et l'intimidation. Tous encouragent la sensibilisation et le civisme afin d'offrir un environnement sain et inclusif.

Portrait à l'édifice Thimens :

Élèves

87,67% (128 élèves sur 149 sondés) affirment qu'ils se sentent en sécurité;

77,39% (113 élèves sur 149 sondés) sentent un fort sentiment de justice;

73,3% (107 élèves sur 149 sondés) ont eu accès à de l'aide au besoin;

81 élèves affirment qu'il n'y a pas de problème de violence au centre.

52 élèves ont répondu n'avoir pas été témoin ou victime de violence. 9 élèves disent avoir été témoin ou victime de violence; sur les 9 élèves 7 affirment avoir subi de la violence psychologique et verbale. 1 élève de la violence matérielle et un autre élève de la violence électronique.

Personnel

Sur 38 membres du personnel sondés, 29 (73,4%) affirment que la violence n'est pas un problème au centre ou rarement un problème. 4 membres (10,5%) affirment que la violence est occasionnellement un problème alors que 6 (15,8%) affirment que la violence est un problème au centre. En regardant les chiffres de prêt, ces membres du personnel ont identifié la violence psychologique (10/31 = 32%) et verbale (14/31 = 45,2%) comme étant un problème. Ces 2 types de violence sont répertoriés avant, pendant et après les cours et surtout pendant les pauses. Ce qui signifie que cela se produit entre les élèves entre eux 9 fois sur les 14 réponses et 4 fois sur 14 entre un membre du personnel et des élèves. Les autres formes de violence n'ont pas ressorti dans ce sondage comme étant problématique.

Portrait à l'édifice Côte-vertu :

Élèves

92% (128 élèves sur 139 sondés) affirment qu'ils se sentent en sécurité;

84,17% (117 élèves sur 139 sondés) sentent un fort sentiment de justice;

71,2% (99 élèves sur 139 sondés) ont eu accès à de l'aide au besoin;

94 élèves affirment qu'il n'y a pas de problème de violence au centre.

89 élèves n'ont pas été témoin ou victime de violence. 16 élèves affirment avoir été témoin ou victime d'un type de violence

Personnel

19 (70,4%) des 27 membres du personnel sondés ont affirmé qu'il n'y a pas de problème de violence ou rarement un problème de violence au centre. 6 membres du personnel (14,8%) affirment que la violence est occasionnellement un problème alors que 6 autres (14,8%) affirment que la violence est un problème au centre. 7 (28%) membres du personnel ont rapporté avoir été témoin ou victime de violence psychologique et 7 (28%) autres affirment avoir été témoin ou victime de violence verbale. 8 (32%) des membres du personnel rapportent avoir été témoin de violence physique. Les autres types de violence n'ont pas ressorti comme étant significatifs.

PRIORITÉ 1 :

Promouvoir l'adhésion au plan de lutte

PRIORITÉ 2 :

Maintenir des milieux de vie accueillants, inclusifs et empreints de civisme

PRIORITÉ 3 :

Sensibiliser les élèves et le personnel à intervenir adéquatement

Veillez insérer le lien vers le sondage destiné aux élèves et aux membres du personnel :

Année de passation : Hiver 2021

2. MESURES DE PRÉVENTION

(LIP, art. 75.1, par. 2) Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

Objectif :

1.1 Faciliter le processus de dénonciation

1.2 Adopter des stratégies inclusives

Moyen (action)	Modalité d'évaluation	Résultat attendu	Ressource (financière, humaine, matérielle, pédagogique)
Vidéo ou présentation simultanée	Questionnaire suite à la présentation	Compilation	TES, CP, enseignant signifiant, soutien informatique
Utiliser le guide de l'élève et offrir des ateliers SEF	Utilisation du Formulaire de <i>dénonciation</i> dans le guide de l'élève	tous les élèves aient accès au formulaire de dénonciation	Clé USB, enseignant, tv
Affiches et pictogramme;	Sondage sur l'effet des affiches à tout le personnel et élève	100% du personnel et des élèves auraient vu les affiches	Service des communications du CSSMB pour les affiches et pictogrammes Administration du centre pour le sondage
Diffuser le plan de lutte dans un moment de l'année	Sondage auprès des élèves sur la réception du message contre la violence et l'intimidation	100 % Les élèves adhèrent au plan de lutte.	Direction et tout le personnel TV pour diffusion dans le centre, page Facebook du centre et serveur de courrier CSSMB.clé usb (guide de l'élève)

Objectif :

2.1 Maintenir le sentiment de sécurité chez les élèves et le personnel

2.2 Diminution des différentes formes de violence et de l'intimidation

Moyen (action)	Modalité d'évaluation	Résultat attendu	Ressource (financière, humaine, matérielle, pédagogique)
Cibler les endroits névralgiques (toilettes, corridors, escaliers, stationnement; sorties des cours (fin de journée)	Comptabiliser l'affluence à la pause, diner et fin de classes face à des gestes d'intimidation ou autres	Éliminer les opportunités d'intimidation. Bâtir un lien de confiance	Membres de la direction, enseignants, concierges, caméras, TES

Ateliers complémentaires aux SEF et métiers et formation	Feed-back des élèves via le conseil des élèves	Une sensibilisation accrue de toutes les formes d'intimidations pour tous les élèves	En tournée de classe ou par courriel Direction/TES/conseil des élèves
Signaler nos bons coups ;	Identifier les bons comportements	Renforcement des bons comportements par système d'émulation	Via les responsables de classe (élèves) courriel des élèves, site internet/ FB/ télé VC, les enseignants
importance de diffuser la situation actuelle sur le sentiment de sécurité dans le centre	Questionner les élèves en classe sur la situation actuelle	Garder les élèves à jour sur la situation au centre	Diffusion de la mise à jour en classe par enseignants, dépliants muraux, téléviseur dans l'atrium, conseil des élèves

Objectif : pour
3.1 Outiller et former les intervenants
3.2 Mettre en place des modes de dénonciation confidentiels

Moyen (action)	Modalité d'évaluation	Résultat attendu	Ressource (financière, humaine, matérielle, pédagogique)
Utilisation du Formulaire d'adhésion	Passation du formulaire aux élèves	100% des élèves signent le formulaire et adhèrent	Administration LDV
Semaine de la tolérance.	Compilation ou sondage pour évaluer les activités proposées lors de cette semaine de sensibilisation	Évaluation des activités par les participants	TES, conseil étudiant
Formation du personnel sur les 4R	Nombre d'enseignants qui ont complété les formations ENA ou autres.	tous les enseignants doivent être inscrits aux formations ENA ou autres	Présentation des orientations lors d'une journée pédagogique. Formation sur ENA

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

(LIP, art.75.1, par. 3) Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. Le centre s'engage à informer les parents par courriel des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles les élèves (de moins de 18 ans et moins de 21 ans pour les personnes handicapées au sens de la loi) ont été impliqués, que ce soit à titre de victime, de témoins ou d'auteurs. C'est ensemble que nous pourrions trouver les solutions qui conviennent le mieux à ces jeunes.

Prendre note que si l'élève a plus de 18 ans, un formulaire de consentement doit être signé par l'élève pour autoriser la direction à communiquer l'information auprès du parent.

4. MODALITÉS DE SIGNALEMENT

(LIP, art. 75.1, par. 4) Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

Protocole d'intervention

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un membre du personnel du centre ou quelque autre personne.

En tout temps, on peut communiquer :

au secrétariat du centre pour dénoncer une situation : (514)332-7934.

avec la direction en personne ou par courriel :

avec la TES

ou tout autre membre du personnel

La direction du centre a pris les moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- Des affiches et pictogrammes sont disponibles aux deux édifices
- Tournée de classes en début d'année, et un rappel en plein milieu de formation;
- Guide de l'élève.
- Utiliser le formulaire de plainte existant fournis dans sur un support numérique
- Formulaire de signalement du plan de lutte contre la violence et l'intimidation

Si la situation ne se règle pas :

Vous pouvez communiquer avec la personne responsable du traitement des plaintes en FP du CSSMB, Emmanuelle Page.

5. ACTIONS À PRENDRE

(LIP, art. 75.1, par. 5) Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.

Responsabilité des premiers intervenants <i>(Ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation)</i>	Responsabilité des deuxièmes intervenants <i>(Ceux qui sont responsables du suivi des signalements)</i>
<p>On appelle PREMIERS INTERVENANTS ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.</p> <p>RÉAGIR Intervenir « sur-le-champ » pour arrêter le comportement. Nommer le comportement et l'impact possible. Demander un changement de comportement.</p> <p>RASSURER Faire une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé. Assurer sa sécurité à court terme et reconforter la victime.</p> <p>RÉFÉRER En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement* pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi (deuxième intervenant) et consigner l'information selon les mécanismes prévus. * Se référer à la section sur les modalités pour effectuer un signalement.</p> <p>REVOIR Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence.</p>	<p>On appelle DEUXIÈMES INTERVENANTS ceux qui sont responsables du suivi des signalements.</p> <p>Auprès de la <u>VICTIME</u> d'intimidation ou de violence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rassurer l'élève victime. • Faire un retour auprès de l'élève • Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement. <p>Auprès du <u>TÉMOIN</u> d'intimidation ou de violence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé. • Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé. • Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement. • Informer la direction. • Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement. • Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant. <p>Auprès de l'<u>AUTEUR</u> des gestes d'intimidation ou de violence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement. • Expliquer l'impact pour la victime. • Exiger un changement de comportement immédiat • Informer la direction. • Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement • Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires • Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

6. CONFIDENTIALITÉ

(LIP, art. 75.1, par. 6) Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un membre du personnel du centre ou quelque autre personne.

Bien que dénoncer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. Le centre s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement.

Par exemple :

- Rencontre discrète entre l'intervenant et l'élève.
- *Lorsque ce sera possible, nous rencontrons les élèves lorsqu'ils ne sont pas ensemble dans le même cours*
- La rencontre se tiendra dans un lieu où l'élève se sentira à l'aise de parler.
- Il ne vous sera pas demandé de rencontrer l'élève qui vous a intimidé, à moins que cela ne soit votre souhait.
- *Si l'élève qui est auteur du geste de violence ou d'intimidation veut rencontrer l'élève victime, ce dernier aura toujours la possibilité de refuser*
- *Nous n'allons pas questionner l'un devant l'autre un élève victime et l'élève présumé auteur.*
- À moins que cette information ne soit déjà connue, nous n'allons pas dévoiler l'identité de l'élève qui a fait le signalement.

7. MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT

(LIP, art. 75.1, par. 7) Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Auprès de la victime :

- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (ex. : CLSC, agent communautaire).
- **Faire le suivi nécessaire** pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée

Auprès du témoin :

- Définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins.
- Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation de groupe
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CLSC, SPVM, etc.).
- **Faire le suivi nécessaire** pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée

Auprès de l'auteur de l'acte :

- Déterminer avec l'élève les engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CLSC, SPVM, etc.).
- Appliquer des **sanctions disciplinaires** selon la situation
- **Faire le suivi nécessaire** pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

(LIP, art. 75.1, par. 8) Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

<p>Niveau 1 : répétition d'un geste d'intimidation confirmé; plusieurs personnes se plaignent d'un même comportement.</p>	<ol style="list-style-type: none">1. AVERTISSEMENT Avis verbal,2. avis écrit, rencontre avec TES. <p>Un geste de réparation réel ou symbolique sera exigé</p>
<p>Niveau 2 : geste de violence; récurrence d'un comportement intimidant malgré les interventions mises en place.</p>	<p>INTERRUPTION DE FORMATION DE CINQ JOURS ET MOINS Si le comportement ne s'améliore pas, l'élève est passible d'une interruption de formation pouvant atteindre cinq (5) jours.</p> <p>De plus, au retour, l'élève doit se conformer aux conditions de réintégration au centre.</p>
<p>Niveau 3 : geste de violence grave; récurrence d'un comportement intimidant malgré les interventions mises en place.</p>	<p>INTERRUPTION DE FORMATION DE SIX (6) MOIS</p> <p>Lors de récurrence, l'élève est passible d'une interruption de formation pouvant atteindre six (6) mois. De plus, au retour, l'élève doit se conformer aux conditions de réintégration au centre.</p> <p>EXCLUSION</p> <p>Les contrevenants s'exposent à une sanction allant jusqu'à l'expulsion immédiate et définitive des établissements du Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys par le Conseil d'administration.</p>

9. SUIVI

(LIP, art. 75.1, par. 9) Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Premiers intervenants <i>(Ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation)</i>	Deuxièmes intervenants <i>(Ceux qui sont responsables du suivi des signalements)</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire. - Encourager fortement l'élève à venir l'informer si d'autres événements surviennent. - Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps. 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits. - Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité. - Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation. - Informer régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation. - Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans le centre, et ce, dans le respect de la confidentialité. - La direction du centre traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Nom en caractères d'imprimerie	Fonction	Signature	Date
Réal Paquette	Direction		
Marie-Josée Drouin	Personne-ressource du plan de lutte contre l'intimidation et la violence		
Christian Lajoie	Président du CÉ		